
Nombre de membres en exercice : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 avril 2021

N°05

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA R. A. MIGRON - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2020 : DÉCISION.

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS :

- Mme Sophie DUPRAT, Vice-Présidente,
- M. Nicolas BARRETEAU, membre du Conseil Municipal, délégué,
- Mme Janine DARROUZES, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Christine VILLENEUVE, représentante des Associations Familiales,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal.

ABSENTES EXCUSÉES :

- Mme Laurence ROY, membre du Conseil Municipal, déléguée,
- Mme Denise LEYDET, représentante des Associations de retraités et de personnes âgées,

Monsieur Nicolas BARRETEAU présente le rapport suivant :

« Le compte administratif pour l'exercice 2020 dont vous avez reçu chacun un exemplaire complet présente les résultats de l'exécution budgétaire, établis à partir des comptes de la R.A. MIGRON tenus par la Présidente du CCAS, ordonnateur.

Les résultats sont les suivants :

	En euros
Section de fonctionnement :	
- Recettes de l'exercice	407 882.35 €

- Dépenses de l'exercice	408 170.68 €
- Résultat de l'exercice	- 288.33 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	46 216.29 €
- Résultat de clôture	45 927.96 €
Section d'investissement :	
- Recettes de l'exercice	0 €
- Dépenses de l'exercice	2 016.45 €
- Résultat de l'exercice	- 2 016.45 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	23 013.28 €
- Résultat comptable cumulé	20 996.83 €
- Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement	Néant

Aussi, dans le cadre des dispositions des articles 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de la parfaite régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion du comptable, receveur de l'administration des finances publiques, je vous demande de bien vouloir approuver le compte administratif 2020 de la Présidente du CCAS. »

Madame la Présidente se retire.

Le présent rapport mis aux voix est adopté par 6 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Pour expédition conforme,
Madame la Présidente du C.C.A.S.,

Christine BOST